



MISE EN ŒUVRE DES "2H SUPPLEMENTAIRES DE SPORT AU COLLEGE"

1 / LE CONTEXTE GENERAL

Comme lors de la phase expérimentale de 2022-2023, le dispositif s'adresse prioritairement aux élèves les plus éloignés d'une pratique physique ou sportive régulière, et tout particulièrement à ceux qui ne sont pas inscrits à l'association sportive scolaire ou dans une structure sportive. Compte tenu de leur participation à une activité physique ou sportive statistiquement moindre, les filles et les élèves en situation de handicap doivent faire l'objet d'une attention particulière dans l'organisation des "2 heures".

Le club de handball continuera d'être un opérateur majeur de ces mesures et, à ce titre, il mettra en place sur du temps périscolaire des activités ludiques, innovantes et non compétitives venant en complément de l'EPS et du sport scolaire. Les activités support seront essentiellement le Handfit, le Hand à 4 et le Handensemble afin de donner le goût du sport et plus particulièrement du handball à des jeunes éloignés de la pratique sportive.

La FFHandball se tient à votre disposition pour accompagner les clubs désireux d'intégrer le dispositif Le contact à la FFHandball sur le dossier sera Nathalie DELORD, chargée de mission au Pôle Éducation et Développement des Handballs. Contact : 2 : 06 24 94 96 68 / 1 : n.delord@ffhandball.net

2 / INFORMATIONS EN DATE DU 29/08/2023

2.1 Contexte

A ce jour, l'objectif des 700 collèges partenaires a bien été atteint (ce qui représentent un peu plus de 10% de l'ensemble des collèges français et qui était le taux visé).

La carte des collèges est à jour à la date du 22/08/2023 et accessible via https://www.sports.gouv.fr/cartographie-des-colleges-volontaires-au-dispositif-2-heures-de-sport-au-college-2039

Pour ce qui concerne les clubs, l'objectif du Ministère est de voir 14 000 clubs conventionnés avec un collège dans le déploiement du dispositif pour l'ensemble des fédérations. A ce jour, seulement 261 offres de clubs ont été déposées sur la plateforme "Démarches simplifiées" par des clubs (mais il est évident que l'ouverture de la plateforme durant l'été n'a pas été propice à des inscriptions massives).

Pour cette année scolaire, il n'y aura pas d'aides de l'Etat sur les frais annexes (déplacements, matériels) contrairement à l'an passé où quelques fonds spécifiques avaient pu être mobilisés. Les seuls crédits de 2023-2024 porteront sur le financement des animations (100 € par tranche de 2h d'animation à solliciter via "compte asso").

2.2 Quelques rappels

- 1 / Le club est responsable des jeunes durant l'animation (éventuel transport + activités sportives) <u>car le dispositif</u> <u>est hors temps scolaire.</u>
- 2 / Le principal du collège doit obligatoirement fournir la liste des jeunes qui vont participer à l'animation avec toutes les coordonnées nécessaires pour gérer tout éventuel problème (blessures...) durant l'animation. Si le club n'obtient pas cette liste, il doit l'exiger pour se couvrir et faciliter les démarches en cas de problème.
- 3 / Le groupe de jeunes doit être composé de 12 à 20 individus (tolérance pour des groupes inférieurs à 12 dans le cas de l'accueil de jeunes en situation de handicap)

- 4 / Un certificat médical n'est pas nécessaire pour les jeunes souhaitant participant aux animations handball.
- 5 / Les cycles d'animation peuvent commencer à partir du moment où la convention "club-collèges" a été signée.
- 6 / Les créneaux mis à disposition des clubs peuvent être par exemple positionnés comme suit :
 - Entre 12h00 et 14h00
 - Sur un créneau après les cours
 - Sur un créneau banalisé par le principal en journée
- 7 / L'animation de 2 heures par semaine peut être découpée comme suit :
 - 1 créneau de 2 heures
 - 2 créneaux de 1 heure

2.3 Par rapport à la plateforme en ligne "Démarches simplifiées" :

Rappel du lien d'accès à "Démarches simplifiées": https://www.demarches-simplifiees.fr/

Un club qui veut entrer dans le dispositif des "2 heures..." doit obligatoirement avoir un n° de SIRET (nécessaire pour toucher une aide financière sous forme de subvention). Ainsi les quelques clubs de la FFHandball qui ne disposent pas de n° de Siret ne peuvent intégrer le dispositif sauf s'ils gèrent la démarche administrative pour en obtenir un rapidement.

Accès à la démarche d'obtention d'un n° de Siret via "Compte asso" : https://lecompteasso.associations.gouv.fr/demander-lattribution-dun-n-siren-siret/

Si le club veut donc entrer en contact avec un collège il doit donc déposer son offre d'activité (hand à 4, hand fauteuil ou handfit) sur la plateforme "Démarches simplifiées". Il ne faut pas entrer en contact directement avec le collège de proximité!!

La démarche sur la plateforme est assez simple :

- 1. Identifier le département du club concerné
- 2. Sélectionner le collège qui intéresse le club (parmi les 10% actuellement volontaires)
- 3. Présenter le club en cochant qu'il s'agit d'une structure affiliée à une fédération et compléter les informations demandées qui sont relatives au représentant du club et du projet
- 4. Présenter la discipline support (handball)
- 5. Présenter le projet
- 6. Préciser si le projet pourra ou non concerner des jeunes en situation de handicap (si oui, quel type de handicap)
- 7. Localiser (à l'aide d'un outil de cartographie) le lieu de l'activité souhaité
- 8. Transmettre les informations sur les animateurs
- 9. Transmettre les informations sur le créneau horaire souhaité par le club
- 10. Transmettre les informations sur les effectifs que le club pense pouvoir gérer par créneau

NB : Il n'est pas possible d'insérer des pièces jointes.

En annexe : le guide pour faciliter l'utilisation de la plateforme "Démarches simplifiées"

Le 30 août 2023 **Stéphane NICOL** DTN Adjoint en charge du pôle de la Performance sociale